



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



VAE :

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LABELLISATION DU PRESTATAIRE D'ACCOMPAGNEMENT EN REGION RHÔNE-ALPES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Cahier des charges
relatif à la labellisation du prestataire d'accompagnement
en vue de l'obtention par validation des acquis de l'expérience

1 LE CONTEXTE

La loi de modernisation sociale du N° 2002-73 du 17 janvier 2002 a instauré un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Sa mise en œuvre dans le secteur sanitaire et social revêt une importance particulière dans un contexte où les besoins de prise en charge de personnes vulnérables, fragiles ou en situation précaires vont croissants.

Grâce à la validation des acquis de l'expérience, en effet, celui qui a développé des compétences au fil de ses expériences professionnelles ou à travers une activité bénévole, peut obtenir un diplôme identique à celui acquis par voie traditionnelle.

Dans le secteur médico-social, la VAE offre les caractéristiques particulières :

- Forte impulsion de la demande d'accès aux métiers du sanitaire et du social par la VAE
- Répond à de gros besoins et représente un gisement d'emplois important
- Préoccupation de professionnaliser et stabiliser les personnels du secteur.

Sa mise en œuvre répond aux enjeux suivants :

- Professionnalisation et qualification des personnels
- Articulation des dimensions individuelles et collectives
- Qualité et sécurité des soins et des services à la personne
- Des besoins croissants au service de la population

Les partenaires institutionnels du secteur sanitaire social ont convenu de mettre en place un dispositif coordonné permettant le déroulement du processus de validation dans des conditions optimales.

Dans ce contexte, une charte régionale de l'accompagnement a été mise en place en octobre 2006 : elle a été définie en application du protocole d'accord tripartite mis en œuvre en 2003 entre l'État, le Conseil Régional Rhône-Alpes et les partenaires sociaux pour la conduite d'une politique régionale concertée en faveur du développement de la validation des acquis de l'expérience.

Au cours de ces dix dernières années, les différents certificateurs, dont la DREETS, ont habilité chacun des réseaux d'accompagnateurs à la VAE. Cet engagement s'est traduit pour notre administration par la déclinaison d'un certain nombre de dispositions : la prestation d'accompagnement est ainsi placée sous la responsabilité du ministère valideur et réalisée par un accompagnateur labellisé de ce service valideur.

L'accès au droit individuel à la VAE constitue un enjeu majeur pour promouvoir l'accès à la qualification.

L'accompagnement quoique facultatif, constitue un temps essentiel qui peut grandement contribuer au succès d'un parcours VAE.

En tant que ministère valideur pour les diplômes conduisant aux professions sociales et paramédicales, la Direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes procède à la labellisation des prestations d'accompagnement proposées aux candidats qui s'engagent dans un parcours de VAE.

L'obtention de cette labellisation par diplôme et organisme requiert des dispositions particulières concernant à la fois l'organisme support de la prestation et les accompagnateurs relevant de cet organisme support.

II - LES ATTENDUS CONCERNANT L'ORGANISME SUPPORT

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience a pour finalité d'aider le candidat à repérer et décrire les activités (expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles) qu'il a exercées en relation avec le référentiel du diplôme visé et les compétences exigées pour l'obtention du diplôme. Il se met en place, une fois la décision de recevabilité acquise.

L'organisme support de la prestation d'accompagnement pourra être constitué d'un ou plusieurs organismes publics ou privés.

L'organisme support (ou, le cas échéant, chacune de ses composantes) devra :

- pour les diplômes du travail social concernés par la prestation d'accompagnement, être inscrit sur la liste préfectorale prévue par l'article R451- 2 du CASF ;
- pour les diplômes des professions paramédicales concernés par la prestation d'accompagnement, disposer de l'agrément administratif pour délivrer la formation ou, de façon dérogatoire, justifier pouvoir mobiliser des professionnels possédant des compétences techniques et méthodologiques, lesquelles seront appréciées par la DREETS.

Cette condition vise à assurer la cohérence entre connaissance des certifications du domaine, connaissance des parcours formatifs, et connaissance du secteur professionnel concerné

III LES ATTENDUS POUR LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT :

III-1 / CONTENU DE LA PRESTATION

En termes de contenus, la prestation devra assurer :

- une préparation à la certification : aide à l'identification des activités significatives au regard de la certification, aide méthodologique à la description et à l'analyse de l'activité
- une aide au suivi des préconisations du jury, en cas de validation partielle

L'organisme élaborera à cette fin un projet d'accompagnement explicitant notamment les choix d'organisation opérés : découpage des temps collectifs et individuels, modalités d'intervention des accompagnateurs (choix des profils, encadrement du candidat...).

L'accompagnement peut se décomposer en un certain nombre d'étapes :

- Une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification dans le projet professionnel et personnel.
- Un retour sur le parcours du candidat : il lui est demandé de faire un inventaire de ses expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles, puis d'effectuer un choix, avec l'accompagnateur, de celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou du titre visé.
- Un entretien d'analyse descriptive des activités : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et d'expliciter avec une précision suffisante le contexte des activités et des procédures mises en œuvre.

- Une assistance à la description écrite des activités : le candidat doit présenter par écrit dans son dossier les activités décrites oralement. À ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance (courriel, fax, etc.).
- Une préparation à l'entretien avec le jury : l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au regard de l'expérience de la personne. Il prépare à la présentation orale et au développement de certains points de l'expérience du candidat.
- Un entretien post jury, qui, en cas d'obtention partielle, permettra d'analyser conjointement les observations et les préconisations formulées par le jury et de réfléchir à la suite du parcours.

Les services proposés au candidat dans le cadre de l'accompagnement feront l'objet d'une convention signée entre le candidat et le service d'accompagnement, qui fixe les engagements réciproques, et prévoit les modalités de suivi des prestations réalisées.

III- 2 / ORGANISATION

Le service accompagnateur est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.

A) Moyens mis en œuvre

L'accompagnement peut se réaliser sous diverses formes, individuelles ou collectives.

Les relations directes entre candidat et accompagnateur sont à privilégier.

L'entretien en face à face est de ce fait vivement conseillé à différentes phases de la prestation d'accompagnement, notamment en amont pour instaurer un climat de confiance et définir les engagements mutuels, ainsi qu'en cours de prestation pour recadrer et remobiliser lorsque cela s'avère nécessaire.

L'accompagnement peut également nécessiter selon les besoins des candidats, l'intervention d'une ou plusieurs personnes (généraliste de l'accompagnement et/ou spécialistes d'un métier ou d'une discipline), mais une seule sera désignée comme « référente » tout au long du parcours : elle devra appartenir à l'organisme habilité.

B) La durée de l'accompagnement

La durée de la prestation d'accompagnement doit répondre aux besoins des candidats et de ce fait être personnalisée.

La durée maximale fixée dans le cadre du congé de droit commun est de 24 heures

C) Les résultats attendus

Le candidat ayant bénéficié d'un accompagnement devrait être en capacité (en fonction des modes d'évaluation) :

- d'exposer par écrit ou par oral son expérience en rapport avec la certification visée
- de cibler les activités caractéristiques de son expérience les plus en adéquation avec les exigences du référentiel de la certification visée
- de rédiger et constituer son dossier VAE
- de se présenter à l'entretien sollicité par le jury

IV - LES ATTENDUS CONCERNANT L'ACCOMPAGNATEUR

Il devra répondre aux exigences suivantes :

- Avoir une expérience professionnelle lui permettant d'appréhender les caractéristiques des secteurs et emplois concernés par la demande de validation du candidat, et de faire le lien entre pratique professionnelle, parcours formatif et connaissance des certifications sollicitées (référentiels d'activité et référentiels de certification). Il devra au minimum être détenteur d'un diplôme de même niveau que celui envisagé par le candidat.
- Avoir suivi une formation spécifique à l'accompagnement VAE lui permettant de connaître les principes généraux de la VAE, le dispositif VAE régional, les modalités de validation des ministères concernés, et de se doter de la maîtrise des méthodologies d'aide à l'analyse des compétences.

L'accompagnateur devra être en capacité de :

- Traiter les aspects réglementaires du dispositif général de la VAE et ceux du dispositif VAE du diplôme concerné,
- Aborder les questions institutionnelles, conventionnelles relatives à la VAE du diplôme concerné,
- Utiliser le référentiel métier et les éléments d'information concernant les métiers des candidats, ainsi que les référentiels de formation correspondants,
- Identifier les activités produites par le candidat et être capable d'analyser l'adéquation entre expérience et certification envisagée,
- Mener un entretien descriptif desdites activités pour amener le candidat à traduire et valider les compétences attendues, dans le cadre de la certification.
- Aider le candidat à la mise en œuvre des préconisations du jury.

S'il est membre du jury de validation, l'accompagnateur ne pourra valider un candidat qu'il aurait accompagné, et s'engage par conséquent à le signaler à l'autorité certificatrice.

V - CRITERES D'ELIGIBILITE

Engagement n°1 : Fournir des conditions d'accueil adaptées et assurer la transparence de la procédure.

Dans chaque organisme accompagnateur, la personne qui accueille le public précise le nom de l'interlocuteur qui sera le référent du candidat tout au long de l'accompagnement.

Les organismes d'accompagnement à la VAE s'engagent à assurer la transparence de la procédure de validation des acquis de l'expérience dans le respect des réglementations.

Ils informent systématiquement les candidats sur les conditions de cet accompagnement ainsi que sur les coûts financiers de celui-ci.

Toute la démarche d'accompagnement est précédée par une phase de contractualisation au cours de laquelle un calendrier de rencontres est proposé, qui tient compte de la date prévisionnelle du jury.

Le candidat doit en permanence pouvoir se situer dans son parcours.

Dans le cas où l'organisme d'accompagnement exerce également une activité de formation, il doit s'abstenir de toute incitation à poursuivre l'éventuel parcours de formation post VAE au sein de sa propre structure.

Engagement n°2 : Garantir la confidentialité de la démarche.

Les prestataires s'obligent au respect absolu des règles de confidentialité sur les documents et les situations analysées

Engagement n°3 : Délivrer une prestation de qualité et proposer des délais d'attente et des durées en cohérence avec les besoins et contraintes du public.

Le rôle de chacun est défini : le candidat est acteur de sa démarche, le conseiller apporte sa compétence en ingénierie méthodologique et pédagogique. Lors de leur accueil, les candidats se verront délivrer une information complète sur les formalités à accomplir, les différentes étapes du traitement de leur demande.

Les candidats recevront un avis motivé sur la faisabilité de leurs demandes et bénéficieront d'un accompagnement individualisé et adapté en vue d'optimiser leurs résultats.

Les organismes d'accompagnement à la VAE s'engagent notamment à :

- Répondre aux demandes d'accompagnement dans un délai maximum de trente jours.
- Fournir une proposition de durée d'accompagnement en fonction des besoins des candidats, en précisant les délais, le coût et les différentes étapes de l'accompagnement.
- Constituer le dossier de demande de prise en charge dans les délais corrects,
- Etablir en accord avec la personne, le programme et le calendrier de leur accompagnement.

Les services compétents veilleront notamment à faciliter l'accès à l'information, à conseiller les candidats dans le respect des individus et de leurs projets, à créer un climat de confiance et de réussite en vue de faire aboutir les demandes dans des conditions satisfaisantes.

L'accompagnateur VAE doit pouvoir disposer de supports tels que fiche descriptive des certifications, textes officiels réglementant la certification (arrêtés de spécialités, règlement d'examen...), référentiels de certifications et de compétences, qu'il met à disposition du candidat.

Le candidat est seul responsable de son dossier, il n'appartient en aucun cas à l'accompagnateur VAE de se substituer à lui dans sa rédaction. L'accompagnateur VAE a un devoir de neutralité.

L'accompagnateur VAE s'enquière régulièrement des attentes du candidat et tient compte de ses observations pour ajuster ses interventions.

Engagement n° 4 : Affecter les ressources indispensables.

- Les organismes d'accompagnement s'engagent à allouer au fonctionnement de la validation des acquis de l'expérience les ressources indispensables au respect des engagements de la présente charte, notamment en termes de moyens humains, techniques et financiers.
- L'organisme support devra notamment proposer une organisation permettant d'assurer un service de proximité aux usagers en fonction de la mobilité de ceux-ci. Cette organisation pourra reposer sur des délocalisations de l'organisme support.

Engagement n° 5 : Professionnaliser les accompagnateurs VAE.

Les organismes d'accompagnement s'engagent à organiser la professionnalisation de leurs accompagnateurs habilités afin qu'ils soient sensibilisés à l'esprit aux principes de la VAE et qu'ils aient à minima :

- Une connaissance des certifications de l'organisme valideur et des référentiels.
- Une maîtrise de la procédure de validation du service valideur.
- Une pratique d'aide à l'analyse des compétences et de conduite d'entretiens.

L'accompagnement est réalisé par un professionnel. Le prestataire veillera au développement de leurs compétences en fonction des évolutions.

Une formation spécifique de 3 jours minimum à l'accompagnement VAE doit être suivie, pour connaître les principes généraux de la VAE, le dispositif VAE régional, les modalités de validation des ministères concernés.

VI LA PROCEDURE DE LABELLISATION

• **La demande de labellisation**

Le dossier de demande sera adressé à la DREETS, Service MPTS – 53, Boulevard Vivier Merle – 69429 LYON CEDEX.

Conformément aux exigences du cahier des charges – en particulier les critères d'éligibilité-, la constitution du dossier de demande devra prendre en compte l'ensemble des items listés dans la fiche n°1 annexée, ainsi qu'une fiche nominative n°2 de renseignement par accompagnateur

- **L’instruction de la demande**

La DREETS s’engage à adresser une réponse dans le délai de 3 mois après le dépôt de la demande. Elle sera notifiée par l’attestation de labellisation de l’organisme et des accompagnateurs VAE par diplômes.

La liste des organismes supports labellisés est affichée sur le site internet de la DREETS.

- **Le suivi de la labellisation**

L’organisme prestataire s’engage à solliciter dans un délai d’un mois la labellisation de tout nouvel accompagnateur. Une mise à jour annuelle de la liste des accompagnateurs sera réalisée par la DREETS. A cet effet, le prestataire s’engage à communiquer pour le 31 décembre de chaque année la liste actualisée des accompagnateurs en activité.

La liste des prestataires est régulièrement actualisée et publiée sur le site internet de la DREETS.

- **L’évaluation de la prestation**

Il sera procédé sur demande de la DREETS à un bilan d’activité

Cette évaluation, en complément de données collectées par ailleurs, permettra d’analyser les conditions de réalisation des prestations d’accompagnement, l’impact de l’accompagnement sur l’issue de la démarche VAE, et de mettre en œuvre les adaptations de l’offre nécessaires au regard des besoins.

ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES (3 fiches)

Fiche n°1 en vue de la demande de labellisation

Coordonnées du prestataire

Diplôme pour lequel l'accompagnement est sollicité

Conditions administratives

- Secteur social : Inscription liste préfectorale
- Secteur sanitaire : Agrément, présence de professionnels qualifiés possédant des compétences techniques et méthodologiques

Conditions d'organisation distincte de la prestation d'accompagnement VAE

- Personnel ad hoc
- Moyens pédagogiques et logistiques dédiés
- Modalités de communication, d'informations et de réception des candidats
- Nombre d'accompagnateurs proposés
- Identification des organismes proposant les accompagnateurs (en cas de regroupement)

Dispositif de formation des accompagnateurs

- Contenus
- Durée
- Prestataire retenu

Couverture du territoire RHONE ALPES

- Nombre d'accueils territorialisés
- Répartition géographique
- Nombre de conventions de sous traitance
- Conformité des conventions

Compétences des accompagnateurs

- Connaissance des secteurs et emplois concernés
- Connaissance des parcours formatifs et des certifications concernées,
- Attestation de formation spécifique
- Dans le cas de regroupement d'organismes : structure qui présente l'accompagnateur

(à compléter sur la fiche n°2 nominative par accompagnateur)

Descriptif du projet d'accompagnement

- Contenu : aide à l'identification des activités significatives, aide méthodologique à la description et analyse de l'activité, aide au suivi des préconisations des jurys
- Séquencement de la prestation et périodicité
- Modalités pédagogiques : découpage des temps individuels et collectifs, choix des profils d'accompagnateurs, modalités d'encadrement du candidat
- Convention entre candidat et prestataire (engagements réciproques et modalités de suivi)

Durée de la prestation

-

Fiche n°2 nominative par accompagnateur

Nom :

Prénom :

Titulaire du (ou des) diplôme(s) : année d'obtention :

Activité professionnelle principale (en dehors de la prestation d'accompagnement)

- Fonction :
- Employeur :

Proposition pour la prestation d'accompagnement

- Par l'organisme :
- Pour le diplôme :
- Par l'organisme support, si l'accompagnateur assure déjà des fonctions d'accompagnement à la VAE pour un autre diplôme :

Fonction d'accompagnement

- Expérience professionnelle relative au diplôme visé par la prestation d'accompagnement

- Temps de travail qui sera consacré à la fonction d'accompagnement :

- Attestation et contenu de formation spécifique à la fonction d'accompagnement dans le cadre de la VAE suivie (cette attestation devra être fournie au plus tard dans les trois mois suivant la demande de labellisation).

Fiche n°3 Bilan d'activité de la prestation d'accompagnement

Coordonnées du prestataire

Année civile

Diplôme

Données relatives aux accompagnements

- Nombre d'accompagnements effectués :
 - 1^{er} passage :
 - 2^{ème} passage :
- Localisation de ces accompagnements sur la région
- Nombre d'abandons en cours de prestation
- Amplitude moyenne de la durée de l'intervention :
 - 1^{er} passage :
 - 2^{ème} passage :
- Durée moyenne de l'accompagnement en heures :
 - 1^{er} passage :
 - 2^{ème} passage :
- Nombre d'entretiens post jury
- Nombre d'accompagnateurs labellisés

Données relatives à chaque accompagnateur

- Nom prénom
- Nombre d'accompagnements effectués
- Temps consacré à la fonction d'accompagnement

Données relatives à l'organisation pédagogique de la prestation

- Bilan des modalités pédagogiques mises en œuvre et les perspectives d'amélioration apportées ou envisagées
- Bilan et analyse des difficultés rencontrées :
 - Articulation entre les différentes étapes de la procédure VAE
 - Financement
 - Partenariat avec les autres branches et structures professionnelles